

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 872**12 octobre 2001****SOMMAIRE**

Alter Holdings S.A., Luxembourg	41814	Corcovado S.A., Luxembourg	41840
Art Diffusion S.A., Luxembourg	41817	County Finance Corporation S.A., Luxembourg ..	41838
Aura Holding Société Anonyme, Luxembourg ...	41815	County Finance Corporation S.A., Luxembourg ..	41838
Azur-Marine S.A., Bereldange	41817	County Finance Corporation S.A., Luxembourg ..	41838
Bago Holding Société Anonyme, Luxembourg ...	41818	Cuzinco S.A.H. Luxembourg	41826
Bank Labouchere (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	41820	D & F, S.à r.l., Marnach	41841
Benson Investments S.A., Luxembourg	41817	D & F, S.à r.l., Marnach	41841
Berger S.A., Luxembourg	41820	Denton S.A., Luxembourg	41825
Berger S.A., Luxembourg	41820	Drett Welt Buttek, Esch-sur-Alzette	41834
Brentex A.G., Luxembourg	41820	Ducat Holding Société Anonyme, Luxembourg ..	41841
BtoBe Luxembourg S.A., Luxembourg	41821	Electro-Hauser, S.à r.l., Luxembourg	41843
BtoBe Luxembourg S.A., Luxembourg	41821	Elifin S.A., Luxembourg	41840
Bubble In, S.à r.l., Leudelange	41824	Eluor S.A.H., Luxembourg	41843
Bubble In, S.à r.l., Leudelange	41825	(Les) Enfants Terribles, S.à r.l., Luxembourg ...	41814
Business Partner Consulting S.A., Luxembourg ...	41823	Eternity Management S.C., Luxembourg	41815
Cabaleira Holding S.A., Luxembourg	41824	Ets. Hoffmann-Neu Combustibles S.A., Mertert ..	41843
Calgary (Holdings) S.A., Luxembourg	41819	Ets. Hoffmann-Neu S.A., Mertert	41843
Carbus A.G., Luxembourg	41825	Euro American S.A., Luxembourg	41844
Carbus A.G., Luxembourg	41825	Euro Equity Holdings S.A., Luxembourg	41846
Cargo Lion S.A., Luxembourg	41822	Eurobiraghi S.A., Luxembourg	41845
Carmine Investments Holding S.A., Luxembourg .	41826	Eurofin Management S.A., Luxembourg	41846
Carmine Investments Holding S.A., Luxembourg .	41826	Eurogipa S.A.H., Luxembourg	41847
Carmine Investments Holding S.A., Luxembourg .	41826	Europe Building Invest S.A.H., Luxembourg	41833
Carrara Holding Société Anonyme, Luxembourg .	41827	European Computer Services S.A., Luxembourg .	41845
Celtic Invest S.A., Luxembourg	41830	European Shares Capital Holding S.A., Luxem- bourg	41847
Charon Holding Société Anonyme, Luxembourg ..	41828	Eurosuez Capital Management S.A., Luxembourg	41846
Charter Luxembourg S.A., Luxembourg	41823	Eurosuez Capital Management S.A., Luxembourg	41846
CK Luxe Holding S.A., Luxembourg	41831	Eurus S.A., Luxembourg-Kirchberg	41851
CODIFI HOLDING Société Anonyme, Compagnie d'Investissements Financiers Holding Société Anonyme, Luxembourg	41831	EVS Europäischer Versicherungs Service S.A., Luxembourg	41851
Co.Pre.M, S.à r.l., Luxembourg	41838	Exa Holding Société Anonyme, Luxembourg ...	41852
Co.Pre.M, S.à r.l., Luxembourg	41838	Excelsior 2000 S.A., Luxembourg	41854
Cochco S.A., Luxembourg	41833	Fargo Investment Holdings S.A., Luxembourg ...	41854
Codebel Luxembourg S.A., Luxembourg	41830	Fargo Luxembourg S.A., Luxembourg	41851
Colorado Trust S.A., Luxembourg	41833	Fercatrans, S.à r.l., Luxembourg-Cents	41855
Coluclam S.A., Luxembourg	41835	Ferlux Holding S.A., Luxembourg	41853
Coluclam S.A., Luxembourg	41837	Ferlux Holding S.A., Luxembourg	41853
Compagnie Européenne de Financement C.E.F. S.A., Luxembourg	41834	Fichet Bauche Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	41854
Compagnie Internationale de Rentes S.A., Luxem- bourg	41835	Filuxel S.A., Luxembourg	41839
Consortium Paneuropéen S.A.H., Luxembourg ...	41837	Gemardi S.A., Luxembourg	41855
Coprescom, S.à r.l., Luxembourg	41839	GVO S.A., Aspelt	41856
		Hauptpage Digital Europe, S.à r.l., Luxembourg .	41847
		S & G Consulting S.A., Luxembourg	41810

S & G CONSULTING, Société Anonyme.Registered Office:L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth of February.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a power of attorney established in Luxembourg, on February 7, 2001, and

2.- Mr Marco Salomoni, company director, residing at I-Milano, Corso Italia 1 (Italy), represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a power of attorney, established in Milano, on February 15, 2001.

These powers of attorney, signed ne varietur by the notary and the attorney, will be registered together with the present deed.

Such appearing parties, represented by Mr Paul Marx, prenamed, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of S & G CONSULTING.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) divided into 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on June 30 at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the business day immediately before.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on the December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- Mr André Wilwert, prenamed, one hundred and eighty-six shares,	186
2.- Mr Marco Salomoni, prenamed, one hundred and twenty-four shares,	124
Total: three hundred and ten shares	310

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2001.

The first annual meeting will be held in the year 2002.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately fifty-thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Marco Salomoni, company director, residing at I-Milano, Corso Italia 1 (Italy), chairman of the board of directors;

b) Mr Fabio Gaggini, lawyer, residing professionally in CH-6901 Lugano, Via Somaini 10 (Switzerland), and

c) The private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3.- Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT, S.à r.l., with registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

5.- The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to the private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, the latter signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHec Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 7 février 2001, et

2.- Monsieur Marco Salomoni, directeur de société, ayant son domicile à I-Milan, Corso Italia, 1 (Italie), représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie à Milan, le 15 février 2001.

Ces procurations, signées ne varietur par le notaire et le mandataire, seront enregistrées ensemble avec le présent acte.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S & G CONSULTING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable le précédant immédiatement.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur André Wilwert, préqualifié, cent quatre-vingt-six actions,	186
2.- Monsieur Marco Salomoni, préqualifié, cent vingt-quatre actions,	124
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marco Salomoni, directeur de société, ayant son domicile à I-Milan, Corso Italia, 1 (Italie), président du conseil d'administration;

b) Monsieur Fabio Gaggini, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, 10 Via Somaini (Suisse), et

c) La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2006.

5.- Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6.- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., préqualifiée.

Le notaire soussigné qui comprends l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2001, vol. 512, fol. 82, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mars 2001.

J. Seckler.

(19771/231/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

ALTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.266.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour ALTER HOLDINGS S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(19785/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

LES ENFANTS TERRIBLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.108.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001. (19943/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

**ETERNITY MANAGEMENT, Société Civile.
(anc. ANTIOCHUS CAPITAL).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

L'an deux mille un, le premier mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile ANTIOCHUS CAPITAL, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, constituée suivant acte reçu en date du 10 décembre 1998, publié au Mémorial C n° 154 du 10 mars 1999, modifié par acte en date du 28 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des parts sociales, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à soixante mille six cent francs luxembourgeois (60.000,- LUF) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de la dénomination de la Société pour lui donner la dénomination ETERNITY MANAGEMENT et modification par conséquent de l'article 1^{er} des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les associés ci-avant une société civile qui prend la dénomination de ETERNITY MANAGEMENT».

Résolution

L'assemblée décide de reformuler l'article 1^{er} des Statuts pour lui donner le contenu suivant:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les associés ci-avant une société civile qui prend la dénomination de ETERNITY MANAGEMENT».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 128S, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

J. Elvinger.

(19788/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

**AURA HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme Holding.
(anc. AURA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.092.

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AURA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 1988, publié au Mémorial C, numéro 14 du 18 janvier 1989, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 477 du 22 juin 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «société anonyme holding».

2) Conversion du capital social de LUF 80.000.000,- en Euros 1.983.148,20 et de la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- à Euros 24,79.

3) Augmentation du capital social de 16.851,80 Euros pour le porter à 2.000.000,- Euros, en augmentant la valeur nominale des actions de 24,79 Euros à 25,- Euros par débit du résultat reporté.

4) Annulation du capital autorisé et fixation, à compter de ce jour d'un nouveau capital autorisé de EUR 20.000.000,-.

5) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AURA HOLDING Société Anonyme»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social et la valeur nominale des actions, exprimée actuellement en francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de quatre-vingt millions de francs luxembourgeois (80.000.000,- LUF) en un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit virgule vingt Euros (1.983.148,20 EUR) et la valeur nominale des quatre-vingt mille (80.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois en vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize mille huit cent cinquante et un virgule quatre-vingts Euros (16.851,80 EUR), pour le porter de son montant actuel de un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit virgule vingt Euros (1.983.148,20 EUR) à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR) et à libérer par les résultats reportés.

L'existence des résultats reportés a été prouvée aux actionnaires, qui le reconnaissent et au notaire instrumentant qui le certifie, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1999.

Une copie du bilan reste annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé et d'instaurer à compter de ce jour un nouveau capital autorisé de vingt millions d'Euros (20.000.000,- EUR).

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} et 4^{ème} alinéa et la première phrase du 6^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

(Quatrième alinéa). Le capital autorisé est fixé à vingt millions d'Euros (20.000.000,- EUR) représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

(Sixième alinéa, première phrase). En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 50.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-P. Thibo, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(19796/216/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

ART DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 61.267.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2000

Le 15 septembre 2000, les actionnaires de la Société Anonyme ART DIFFUSION se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur René Arama. Le président désigne comme secrétaire M. Jean-Pascal Cambier et comme scrutateur Monsieur Michel Arama.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé pour autant que de besoin à toute publication. Suivant la liste des présences, les 100 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 100 voix.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le président expose l'ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration sur sa gestion au cours de l'exercice 1999;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des Comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide d'affecter les résultats comme suit:

Perte de l'exercice	114.547,- LUF
Résultats reportés antérieurs	849,- LUF
Solde reporté à nouveau.	<u>113.698,- LUF</u>

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président clôture la séance.

M. le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal. Lecture faite, les membres du bureau signent.

Signature / Signature / Signature

Le Président / le Secrétaire / le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19792/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

AZUR-MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 46.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 67, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour AZUR-MARINE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(19797/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BENSON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 63.546.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENSON INVESTMENTS S.A.

Signature

Administrateur

(19805/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

**BAGO HOLDING SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding.
(anc. BAGO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.897.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAGO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, en date du 13 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 528 du 16 novembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du prédit notaire Tom Metzler, en date du 9 avril 1993, publié au Mémorial C, numéro 318 du 5 juillet 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «société anonyme holding».

2) Conversion du capital social de BEF 30.000.000,- en Euros 743.680,57 et de la valeur nominale des actions de BEF 1.000,- à Euros 24,79.

3) Augmentation du capital social de 6.319,43 Euros pour le porter de Euros 743.680,57 à Euros 750.000,-, en augmentant la valeur nominale des actions de 24,79 Euros à 25,- Euros par versement en espèces.

4) Annulation du capital autorisé et fixation, à compter de ce jour d'un nouveau capital autorisé de 7.500.000,- Euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5) Modification afférente du 1^{er} et 3^{ème} alinéa de l'article 5 pour les remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:

«Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille Euros (750.000,- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à sept millions cinq cent mille Euros (7.500.000,- EUR) représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 19 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BAGO HOLDING Société Anonyme»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social et la valeur nominale des actions, exprimée actuellement en francs belges en Euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de trente millions de francs belges (30.000.000,- BEF) en sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept Euros (743.680,57 EUR) et la valeur nominale des trente mille (30.000) actions de mille (1.000,-) francs belges en vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille trois cent dix-neuf virgule quarante-trois Euros (6.319,43 EUR), pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept Euros (743.680,57 EUR) à sept cent cinquante mille Euros (750.000,- EUR), par versement en espèces, sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR), la preuve du versement en espèces ayant été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé et d'instaurer à compter de ce jour un nouveau capital autorisé de sept millions cinq cent mille Euros (7.500.000,- EUR).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} et 3^{ème} alinéas de l'article 5 des statuts pour les remplacer par les alinéas nouveaux dans la teneur telle que prévue au point 5 de l'ordre du jour.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 50.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-P. Thibo, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 7CS, fol. 62, case 7. – Reçu 2.549 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(19798/216/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CALGARY (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 20.520.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 87, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, Président
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Signature.

(19816/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BANK LABOUCHERE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.811.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(19806/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BERGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 27.776.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19806/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BERGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 27.776.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 octobre 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour inscription-réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19807/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BRENTEX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 48.179.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jean-Pierre Higuët

Frédéric Deflorenne

Stéphane Biver

Tous les membres du conseil d'administration étants présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19809/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BtoBe LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 25A, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 74.575.

Auszug der ausserordentlichen Generalversammlung in Luxemburg vom 20. Februar 2001

1. Die Wahrung des gezeichneten Aktienkapitals und des genehmigten Kapitals ist mit Wirkung ab dem 1. Marz 2001 von luxemburgischen Franken in Euro mit einem Wechselkurs von 1 (einem) Euro=40,3399 LUF umgewandelt worden.

2. Der Nominalwert der Aktien des gezeichneten Aktienkapitals und der Nominalwert der Aktien des genehmigten Aktienkapitals ist abgeschaffen worden.

3. Die eintausendzweihundertfunfzig (1.250) bestehenden Aktien des gezeichneten Aktienkapitals mit einem Nennwert von tausend luxemburgischen Franken (LUF 1.000,-) jede sind gegen eintausendzweihundertfunfzig (1.250) neue Aktien ohne Nennwert umgetauscht worden; und die zweitausendfunfhundert (2.500) Aktien des genehmigten Aktienkapitals mit einem Nennwert von tausend luxemburgischen Franken (LUF 1.000,-) jede sind gegen zweitausendfunfhundert (2.500) neue Aktien ohne Nennwert umgetauscht worden.

4. Folgend der Umwandlung des gezeichneten Aktienkapitals und des genehmigten Aktienkapitals in Euro, sind die Paragraphen 1 und 2 des Artikels 5 dieser Satzung wie folgt umzuandern:

«Das gezeichnete Aktienkapital betragt dreissigtausendneunhundertsechsunachtzig Euro und neunundsechzig Cents (EUR 30.986,69) eingeteilt in eintausendzweihundertfunfzig (1.250) Aktien ohne Angabe des Nennwertes. Das genehmigte Aktienkapital betragt einundsechzigtausendneunhundertdreiundsiebzig Euro und achtunddreissig Cents (EUR 61.973,38), eingeteilt in zweitausendfunfhundert (2.500) Aktien ohne Angabe des Nennwertes.»

Luxemburg, den 20. Februar 2000.

Fur BtoBe LUXEMBURG S.A.

A. Bellardi Ricci

Ein Bevollmachtigter

Enregistre a Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signe): J. Muller.

(19810/250/28) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BtoBe LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 25A, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 74.575.

Ausserordentliche Generalversammlung in Luxemburg vom 20. Februar 2001

Die Versammlung ist am 20. Februar 2001 um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Matre Eric Fort, wohnhaft in Luxemburg eroffnet worden.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftfuhrer Matre Olivier Peters, wohnhaft in Luxemburg und zum Stimmzahler Matre Alessandra Bellardi Ricci, wohnhaft in Luxemburg alle anwesend und annehmend.

Der Vorsitzende erklart und die Versammlung stellt fest:

I. Die gegenwartige Generalversammlung hat uber folgende Tagesordnung zu befinden:

1. Umwandlung der Wahrung des gezeichneten Aktienkapitals und des genehmigten Kapitals von luxemburgischen Franken in Euro, mit Wirkung ab dem 1. Marz 2001;

2. Abschaffung des Nominalwertes der Aktien;

3. Eintauschen der bestehenden Aktien in neue Aktien;

4. Entsprechende Abanderung der Paragraphen 1 und 2 des Artikels 5 dieser Satzung;

5. Verschiedenes.

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionare, die Bevollmachtigten der vertretenen Aktionare, sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionaren, den Bevollmachtigten der vertretenen Aktionare und den Vorstandsmitgliedern unterzeichnet und bleibt gegenwartiger Urkunde beigefugt um mit derselben registriert zu werden.

III. Laut der Anwesenheitsliste sind samtliche Aktien der Gesellschaft auf gegenwartiger Versammlung anwesend oder gultig vertreten und alle anwesenden oder vertretenen Aktionare bekennen sich als ordnungsgema einberufen und erklaren vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so da auf eine formliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. Die gegenwartige Generalversammlung die samtliche Aktien der Gesellschaft vertritt; ist ordnungsgema einberufen und kann in rechtsgultiger Weise uber die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung fat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlusse:

Erster Beschlu

Die Wahrung des gezeichneten Aktienkapitals und des genehmigten Aktienkapitals von luxemburgischen Franken in Euro umzuwandeln zu mit einem Wechselkurs von 1 (einem) Euro=40,3399 LUF, mit Wirkung ab dem 1. Marz 2001.

Zweiter Beschlu

Den Nominalwert der Aktien des gezeichneten Aktienkapitals und den Nominalwert der Aktien des genehmigten Aktienkapitals abzuschaffen.

Dritter Beschluß

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) bestehenden Aktien des gezeichneten Aktienkapitals mit einem Nennwert von tausend luxemburgischen Franken (LUF 1.000,-) jede gegen eintausendzweihundertfünfzig (1.250) neue Aktien ohne Nennwert umzutauschen; und die zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien des genehmigten Aktienkapitals mit einem Nennwert von tausend luxemburgischen Franken (LUF 1.000,-) jede gegen zweitausendfünfhundert (2.500) neue Aktien ohne Nennwert umzutauschen.

Der Verwaltungsrat erhält alle Befugnisse um zum Umtausch der bestehenden Aktien der Aktieninhaber im Verhältnis ihrer Einlage in der Gesellschaft vorzugehen.

Vierter Beschluß

Folgend der Umwandlung des gezeichneten Aktienkapitals und des genehmigten Kapitals in Euro, die Paragraphen 1 und 2 des Artikels 5 dieser Satzung wie folgt umzuändern:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechsdachtzig Euro und neunundsechzig Cents (EUR 30.986,69) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Angabe des Nennwertes.

Das genehmigte Aktienkapital beträgt einundsechzigtausendneunhundertdreiundsiebzig Euro und achtunddreissig Cents (EUR 61.973,38), eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien ohne Angabe des Nennwertes.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, ist die Generalversammlung hiermit geschlossen.

Der Schriftführer liest das Versammlungsprotokoll vor, das von den Vorstandsmitgliedern und von den Aktieninhabern die es wünschen unterzeichnet wird.

Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am 20. Februar 2001.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19811/250/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CARGO LION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Findel Aéroport.

R. C. Luxembourg B 44.682.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 octobre 2000

Le 24 octobre 2000, les actionnaires de la Société Anonyme CARGO LION se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Bertram Pohl. Le président désigne comme secrétaire M. Théo. Bodem.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé pour autant que de besoin à toute publication. Suivant la liste des présences, les 100 actions émises sont présentes ou représentés et donnent droit à 100 voix.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des Comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

M. le secrétaire donne lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999. Lecture faite, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de la période ainsi qu'il suit:

Résultat de l'exercice.	115.230,- LUF
Report à nouveau de l'exercice.	115.230,- LUF

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président clôture la séance.

B. Pohl / T. Bodem

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19819/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BUSINESS PARTNER CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.999.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 2000

Le 15 octobre 2000, les actionnaires de la Société Anonyme BUSINESS PARTNER CONSULTING se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur René Arama. Le président désigne comme secrétaire M. Jean-Pascal Cambier et comme scrutateur Monsieur Michel Arama.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé pour autant que de besoin à toute publication. Suivant la liste des présences, les 100 actions émises sont présentes ou représentés et donnent droit à 100 voix.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le président expose l'ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration sur sa gestion au cours de l'exercice 1999;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des Comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de la période ainsi qu'il suit:

Bénéfice de l'exercice	216.630,- LUF
Affectation à la réserve légale	- 10.831,- LUF
Résultats reportés antérieurs	- 208.392,- LUF
Solde reporté à nouveau	- 2.593,- LUF

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président clôture la séance.

M. le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal. Lecture faite, les membres du bureau signent.

Signature / Signature / Signature

Le Président / le Secrétaire / le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19814/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CHARTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.973.

La convention de domiciliation conclue entre STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, RC n° B 75.908 et la société CHARTER LUXEMBOURG S.A., R.C. n° B 64.973, a été résiliée avec effet au 6 mars 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 mars 2001 que:

- le siège social de la société a été transféré au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet immédiat;
- M. Jean Hoffmann, conseiller fiscal, Mme Andrea Dany, employée privée et Mme Nicole Thommes, employée privée, tous trois demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la société, avec effet immédiat, en remplacement de M. Gérard Muller et de M. Fernand Heim, démissionnaires, et de M. Rinaldo Ferraro, qui a été révoqué;
- CEDERLUX, S.à r.l., avec siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée au poste de commissaire aux comptes, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2001, en remplacement de M. Marco Ries, démissionnaire.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19826/521/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CABALEIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.155.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CABALEIRA HOLDING S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(19815/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BUBBLE IN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 34.447.

L'an deux mille un, le cinq mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

RUCARI, S.à r.l. de L-2530 Luxembourg-Gasperich, 6, rue Henri M. Schnadt, ici représentée par Fulvio Riganelli, commerçant, demeurant à Schifflange, seul associé de BUBBLE IN, S.à r.l. de L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte du notaire Reginald Neuman de Luxembourg du 23 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 33 du 30 janvier 1991, modifié par acte du notaire Reginald Neuman de Luxembourg du 15 juillet 1993, publié audit Mémorial C, Numéro 496 du 21 octobre 1993.

La comparante prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle transfère le siège social de Luxembourg à Leudelange.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante
«**Art. 4.** Le siège social est établi à Leudelange.»

Troisième résolution

Elle fixe la nouvelle adresse de la Société à L-3364 Leudelange, Z.I. de la Poudrerie.

Quatrième résolution

Elle convertit le capital souscrit de la Société de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six cent soixante-seize euro (12.394,676 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Cinquième résolution

Elle augmente le capital souscrit de la Société à concurrence de cent cinq virgule trois cent vingt-quatre euro (105,324 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six cent soixante-seize euro (12.394,676 EUR) à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés, tels que ceux-ci ressortent du bilan arrêté au 31 décembre 1999, ci-joint. Ce que constate expressément le notaire.

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Ces parts sont souscrites par RUCARI, S.à r.l. de L-3364 Leudelange, Z.I. de la Poudrerie.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Riganelli, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2001, vol. 857, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 mars 2001.

F. Molitor.

(19812/223/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

BUBBLE IN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 34.447.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(19813/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CARBUS A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.654.

—
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour CARBUS AG

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(19817/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CARBUS A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.654.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour CARBUS AG

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(19818/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

DENTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.274.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 janvier 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats d'Administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.A. venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

DENTON S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19845/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CARMINE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.314.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(19820/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CARMINE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.314.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(19821/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CARMINE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.314.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(19822/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CUZINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.709.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 87, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président.
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Signature.

(19844/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

**CARRARA HOLDING SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding,
(anc. CARRARA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.305.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARRARA HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 octobre 1991, publié au Mémorial C, numéro 135 du 9 avril 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «société anonyme holding».
2) Conversion du capital social de LUF 40.000.000,- en Euros 991.574,10 et de la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- à Euros 24,79.

3) Augmentation du capital social de 8.425,90 Euros pour le porter de 991.574,10 Euros à 1.000.000,- Euros, en augmentant la valeur nominale des actions de 24,79 Euros à 25,- Euros par débit du résultat reporté.

4) Instauration d'un capital autorisé de 10.000.000,- Euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5) Modification afférente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 pour le remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:
«Le capital souscrit est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 19 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARRARA HOLDING SOCIETE ANONYME».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social et la valeur nominale des actions, exprimée actuellement en francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) en neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix Euros (991.574,10 EUR) et la valeur nominale des quarante mille (40.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois en vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille quatre cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-dix Euros (8.425,90 EUR), pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix Euros (991.574,10 EUR) à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR), et à libérer par les résultats reportés.

L'existence des résultats reportés a été prouvée aux actionnaires, qui le reconnaissent et au notaire instrumentant qui le certifie, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1999.

Une copie du bilan reste annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour le remplacer par les alinéas nouveaux dans la teneur telle que prévue au point 5 de l'ordre du jour.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 60.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-P. Thibo, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(19823/216/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

**CHARON HOLDING SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding,
(anc. CHARON HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.034.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHARON HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 377 du 9 août 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «société anonyme holding».

2) Conversion du capital social de LUF 1.250.000,- en Euros 30.986,69 et de la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- à Euros 24,79.

3) Augmentation du capital social de 263,31 Euros pour le porter de 30.986,69 Euros à 31.250,- Euros, en augmentant la valeur nominale des actions de 24,79 Euros à 25,- Euros par versement en espèces.

4) Instauration d'un capital autorisé de 312.500,- Euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5) Modification afférente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 pour le remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:
«Le capital souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,-EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent douze mille cinq cents Euros (312.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 19 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y avant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHARON HOLDING SOCIETE ANONYME.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social et la valeur nominale des actions, exprimée actuellement en francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de un million deux cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) et la valeur nominale des mille deux cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois en vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un Euros (263,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR), par versement en espèces, sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR), la preuve du versement en espèces ayant été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de trois cent douze mille cinq cents Euros (312.500,- EUR).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les ac-

tionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour le remplacer par les alinéas nouveaux dans la teneur telle que prévue au point 5 de l'ordre du jour.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 50.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-P. Thibo, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7Cs, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(19825/216/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CELTIC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 55.730.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg le 20 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 1.904.696,- ESP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signature.

(19824/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CODEBEL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 77.741.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

René Paulus de Chatelet

Frédéric Deflorenne

Clive W. Godfrey

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19829/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CK LUXE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 65.507.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2001, enregistré à Luxembourg le 8 mars 2001, vol. 128S, fol. 66, case 3, que la société CK LUXE HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

(19827/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

**CODIFI HOLDING SOCIETE ANONYME, COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS
HOLDING SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding,
(anc. CODIFI HOLDING S.A., COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.686.

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS HOLDING S.A., en abrégé CODIFI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 1982, publié au Mémorial C, numéro 275 du 29 octobre 1982 et dont les statuts ont modifiés suivant acte reçu par le notaire sousigné en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 240 du 4 juin 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «société anonyme holding».
2) Conversion du capital social de LUF 40.000.000,- en Euros 991.574,10 et de la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- à Euros 24,79.

3) Augmentation du capital social de 8.425,90 Euros pour le porter à 1.000.000,- Euros, en augmentant la valeur nominale des actions de 24,79 Euros à 25,- Euros par débit du résultat reporté.

4) Instauration d'un capital autorisé de 10.000.000,- Euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5) Modification afférente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 pour le remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:
«Le capital social est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin à la date du 11 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou

convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS HOLDING SOCIETE ANONYME, en abrégé CODIFI HOLDING SOCIETE ANONYME.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social et la valeur nominale des actions, exprimée actuellement en francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) en neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix Euros (991.574,10 EUR) et la valeur nominale des quarante mille (40.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois en vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille quatre cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-dix Euros (8.425,90 EUR), pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix Euros (991.574,10 EUR) à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR), et à libérer par les résultats reportés.

L'existence des résultats reportés a été prouvée aux actionnaires, qui le reconnaissent et au notaire instrumentant qui le certifie, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1999.

Une copie du bilan reste annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour le remplacer par les alinéas nouveaux dans la teneur telle que prévue au point 5 de l'ordre du jour.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 50.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-P. Thibo, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

J.-P Hencks.

(19835/216/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

COCHCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.412.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour COCHCO S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(19828/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

COLORADO TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 77.551.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jean-Pierre Higuët

Frédéric Deflorenne

Stéphane Biver

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19830/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EUROPE BUILDING INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.463.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise en date du 14 mars 2001 que:

Monsieur Raffaele Gentile, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Wormeldange-Haut, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Rémy Meneguz, démissionnaire ainsi que Monsieur Carlo Iantaffi, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric Noël, démissionnaire.

Ils termineront les mandats des Administrateurs qu'ils remplacent.

L'Assemblée Générale eu égard à la démission de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Rémy Meneguz, appelle Monsieur Giovanni Vittore, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPE BUILDING INVEST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19861/058/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT C.E.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 1.860.

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT C.E.F. S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg section B numéro 1.860, constituée suivant acte reçu le 3 novembre 1933, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 69 du 17 novembre 1933 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 788 du 29 octobre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Kettmann, Attaché de direction, demeurant à Howald.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert-Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les un million huit cent mille (1.800.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier août et finit le 31 juillet de l'année suivante.»

2.- L'exercice social en cours, qui a commencé le 1^{er} janvier 2000 se terminera le 31 juillet 2000.

3.- Modification de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi de novembre à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier août et finit le 31 juillet de l'année suivante.»

*Deuxième résolution*L'assemblée décide, à titre transitoire, que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1^{er} janvier 2000 se terminera le 31 juillet 2000.*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi de novembre à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Kettmann, C. Day-Royemans, S. Wallers, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 123S, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2001.

J. Elvinger.

(19833/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

DRETT WELT BUTTEK

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 34, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 38.647.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2001, vol. 319, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

(19848/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RENTES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
H. R. Luxembourg B 15.555.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung gehalten am 22. November 2000

«Herr Richard Ashton wird per 1. Januar 2001 in den Verwaltungsrat aufgenommen».
Für die Richtigkeit des Auszuges.

19. Februar 2001

K. Moody.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19834/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

COLUCLAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.086.

L'an deux mille un, le douze mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de COLUCLAM S.A. établie et ayant son siège à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, constituée suivant acte Jean Seckler de Junglinster en date du 6 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 429 du 12 novembre 1991, modifiée suivant acte Jean Seckler de Junglinster du 3 février 1998, publié audit Mémorial, Numéro 366 du 20 mai 1998.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Remerschen, qui désigne comme secrétaire Cynthia Arnould, employée privée, demeurant à Bellefontaine (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maurizio Manfredi, employé privé, demeurant à Helmsange.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

2.- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Acceptation de la démission de trois administrateurs de la société (Luc Styfhals, Barbara Brzenczek et Paul Styfhals).

4.- Décision quant à la décharge à accorder aux administrateurs démissionnaires;

5.- Nomination de trois nouveaux administrateurs

- Alex Antonis, administrateur de sociétés, demeurant à NL-3037 Rotterdam, 30, Bierlaudstraat;

- Paul Smolders, administrateur de sociétés, demeurant à B-3920 Lommel, 51, Norbert Neeckxlaan;

- Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à L-5440 Remerschen, 111, Waistrooss.

6.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes de la société (INTERAUDIT, S.à r.l.).

7.- Décision quant à la décharge à accorder au commissaire aux comptes démissionnaire;

8.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en la personne de Maurizio Manfredi, employé privé, demeurant à L-7246 Helmsange, rue Paul Elvinger.

9.- Conversion du capital souscrit de la Société d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

10.- Augmentation du capital souscrit de la Société à trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) actions en portant la valeur nominale de chaque action de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante seize euro (123,94676 EUR) à cent vingt-quatre euro (124,- EUR) par des versements en espèce des actionnaires existants.

11.- Conversion du capital autorisé de la Société de dix millions de francs (10.000.000,- LUF) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euro (247.893,52 EUR) au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

12.- Augmentation du capital autorisé de la Société à deux cent quarante-huit mille euro (248.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euro (124,- EUR) chacune.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée transfère le siège social de la société de L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Deuxième résolution

L'Assemblée convertit

a) le capital souscrit de la Société de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF)

b) le capital autorisé de la Société de dix millions de francs (10.000.000,- LUF)

en euros, au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Troisième résolution

L'Assemblée augmente le capital souscrit de la Société à concurrence de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) en vue d'arrondir le capital souscrit de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) à trente et un mille euro (31.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des deux cent cinquante (250) actions existantes pour la porter de cent vingt-trois virgule quatre-vingt quatre mille six cent soixante-seize euro (123,94676 EUR) à cent vingt-quatre euro (124,- EUR). Cette augmentation du capital est libérée par des versements en espèce des actionnaires existants ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée augmente le capital autorisé de la Société à concurrence de cent six virgule quarante-huit euro (106,48 EUR) en vue d'arrondir le capital autorisé de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euro (247.893,52 EUR) à deux cent quarante-huit mille euro (248.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euro (124,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

tandis que le premier et le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), divisé en deux cent cinquante (250) actions de cent vingt-quatre euro (124,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel de trente et un mille euro (31.000,- EUR), à deux cent quarante-huit mille euro (248.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euro (124,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission des trois administrateurs, soit Luc Styfhals, administrateur de société, demeurant à Grimbergen, (Belgique), Barbara Brzenczek, administratrice de sociétés, demeurant à Grimbergen (Belgique) et Paul Styfhals, administrateur de sociétés, demeurant à Vilvoorde (Belgique).

Septième résolution

Elle leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats d'administrateur jusqu'à la date de ce jour.

Huitième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social 2006):

- Alex Antonis, administrateur de sociétés, demeurant à NL-3037 Rotterdam, 30, Bierlaudstraat;
- Paul Smolders, administrateur de sociétés, demeurant à B-3920 Lommel, 51, Norbert Neeckxlaan;
- Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à L-5440 Remerschen, 111, Waistroos.

Neuvième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes INTERAUDIT, S.à r.l. de L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Dixième résolution

Elle lui donne décharge pour l'exécution de son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à la date de ce jour.

Onzième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social 2006):

Maurizio Manfredi, employé privé, demeurant à L-7246 Helmsange, 25, rue Paul Elvinger.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 73, côte d'Eich.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Deflorenne, Arnould, Manfredi, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2001, vol. 857, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé):Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 mars 2001.

F. Molitor.

(19831/223/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

COLUCLAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(19832/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CONSORTIUM PANEUROPÉEN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.035.

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSORTIUM PANEUROPÉEN S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 10.035, constituée suivant acte reçu le 10 mars 1972, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 106 du 25 juillet 1972 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le 29 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 310 du 26 juin 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert-Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les quatorze mille (14.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'article premier des statuts, dernier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:
«La durée de la société est illimitée.»
- 2.- Modification de l'article cinq des statuts, deuxième paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:
«Le conseil d'administration peut désigner son Président, en l'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»
- 3.- Annulation de l'article sept des statuts concernant le dépôt statutaire d'une action en garantie du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts, dernier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:
«La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, deuxième paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:
«Le conseil d'administration peut désigner son Président, en l'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler l'article sept des statuts concernant le dépôt statutaire d'une action en garantie du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Kettmann, C. Day-Royemans, S. Wallers, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 123S, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2001.

J. Elvinger.

(19836/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Co.Pre.M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.957.

Suite à la cession de parts du 11 janvier 2000, le capital de la S.à r.l. susmentionnée est réparti comme suit:

ALMASI LIMITED, BVI	1 part sociale
BLANCON LIMITED, BVI	99 parts sociales

E. Avanzato

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19837/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Co.Pre.M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.957.

Suite à la cession de parts du 15 février 2001, le capital de la S.à r.l. susmentionnée est réparti comme suit:

ALMASI LIMITED, BVI	20 parts sociales
CHALDENE LIMITED, BVI	80 parts sociales

E. Avanzato

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19838/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

COUNTY FINANCE CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 14.652.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

(19841/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

COUNTY FINANCE CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 14.652.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

(19842/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

COUNTY FINANCE CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 14.652.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2001

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

(19843/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

COPRESCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.000.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 septembre 2000

Le 6 septembre 2000, les Associés de la société à responsabilité limitée COPRESCOM se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

La séance est ouverte à 18.00 heures, sous la présidence de Monsieur Georges Alimi. Le président désigne comme secrétaire M. Victor Scemama.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé pour autant que de besoin à toute publication. Suivant la liste des présences, les 100 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 100 voix.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le président expose l'ordre du jour:

1. Rapport du Gérant la gestion au cours de l'exercice 1999;
2. Approbation des Comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
3. Décharge aux gérants.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés et décide d'affecter le résultat de la période ainsi qu'il suit:

Bénéfice de l'exercice à affecter	524.683,- LUF
Affectation à la réserve légale	26.234,- LUF
Solde à reporter	<u>498.449,- LUF</u>

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président clôture la séance.

M. le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal. Lecture faite, les membres du bureau signent.

Signature / Signature

Le Président / le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19839/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

FILUXEL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 57.626.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors of November 29, 2000

As Mr Patrice Hoppenot resigned from his position as Director effective on 13th November 2000, the Board, deliberating pursuant to the provisions of Article 9 of the articles of incorporation and of the Article 51 of the Fundamental Companies Act, unanimously appoints Mr Manuel Frias, Managing Director, having his residence at 20, avenue Guillaume in Luxembourg (L-1650), in replacement.

This appointment is temporary for the remaining period of time to terminate the mandate of Mr Hoppenot.

Consequently the Board of Directors will be composed as follows:

- Mr Michel Guillet
- Mr John Burgess
- Mr Rémy Terrail
- Mr Philippe Bernard
- Mr François Bursaux
- Mr Manuel Frias
- Mr Stephen Lane
- Mr Patrice Richard
- Mr Ian Riley.

Luxembourg, January 25, 2001.

ARTHUR ANDERSEN Société Civile

Signature

(19876/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

CORCOVADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 78.926.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2001

Les actionnaires de la société CORCOVADO S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1. Monsieur Luca Di Fino, employé privé, demeurant à Luxembourg, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société

2. Cette démission est acceptée par l'assemblée des actionnaires qui donne pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exécution de son mandat

3. Est nommée administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, pour une durée de trois années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003:

- Madame Lucia Ciquera, employée privée, demeurant à Luxembourg

4. Le nouvel administrateur déclare accepter son mandat.

5. De même, sont nommés administrateurs pour une durée de trois années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003:

- Monsieur Antonio Pierri, promoteur immobilier, demeurant à Luxembourg

- Madame Anna-Maria Pierri, employée privée, demeurant à Luxembourg

Le conseil d'administration aura donc désormais la composition suivante:

- Monsieur Antonio Pierri, promoteur immobilier, demeurant à Luxembourg

- Madame Anna-Maria Pierri, employée privée, demeurant à Luxembourg

- Madame Lucia Ciquera, employée privée, demeurant à Luxembourg

Monsieur Antonio Pierri est reconduit à son poste d'Administrateur-délégué.

Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19840/503/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

ELIFIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.622.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors of November 29, 2000

As Mr Laurence McNairn resigned from his position as Director effective on 18th October 2000, the Board, deliberating pursuant to the provisions of Article 9 of the articles of incorporation and of the Article 51 of the Fundamental Companies Act, unanimously appoints Mr Manuel Frias, Managing Director, having his residence at 20, avenue Guillaume in Luxembourg (L-1650), in replacement.

This appointment is temporary for the remaining period of time to terminate the mandate of Mr McNairn.

Consequently the Board of Directors will be composed as follows:

- Philippe Bernard

- John Burgess

- François Bursaux

- Michel Guillet

- Patrice Hoppenot

- Mark Huntley

- Stephen Lane

- Manuel Frias

- Michel Nespoulous

- Patrice Richard

- Ian Riley

- Barry Volpert.

Luxembourg, January 25, 2001.

ARTHUR ANDERSEN Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19852/795/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

D & F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Luxembourg B 52.016.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 15 mars 2001, vol. 209, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2001.

Signature.

(19846/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

D & F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Luxembourg B 52.016.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 15 mars 2001, vol. 209, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2001.

Signature.

(19847/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

**DUCAT HOLDING SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding,
(anc. DUCAT HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.175.

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUCAT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 405 du 24 août 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «société anonyme holding».
2) Conversion du capital social de LUF 4.000.000,- en Euros 99.157,40 et de la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- à Euros 24,79.

3) Augmentation du capital social de 842,60 Euros pour le porter à 100.000,- Euros, en augmentant la valeur nominale des actions de 24,79 Euros à 25,- Euros par versement en espèces.

4) Instauration d'un capital autorisé de 1.000.000,- Euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5) Modification afférente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 pour le remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:
«Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 11 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUCAT HOLDING SOCIETE ANONYME.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social et la valeur nominale des actions, exprimée actuellement en francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) en quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept virgule quarante Euros (99.157,40 EUR) et la valeur nominale des quatre mille (4.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois en vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent quarante-deux virgule soixante Euros (842,60 EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept virgule quarante Euros (99.157,40 EUR) à cent mille Euros (100.000,- EUR), par versement en espèces, sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR), la preuve du versement en espèces ayant été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de un million d'Euros (1.000.000,- EUR).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour le remplacer par les alinéas nouveaux dans la teneur telle que prévue au point 5 de l'ordre du jour.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 50.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-P. Thibo, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

J.-P. hencks.

(19849/216/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

ELECTRO-HAUSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 3, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.178.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour *ELECTRO-HAUSER, S.à r.l.*

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Le Gérant

(19851/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

ELUOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.599.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour *ELUOR S.A., Société Anonyme Holding*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(19853/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

ETS. HOFFMANN-NEU COMBUSTIBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 30, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 42.186.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale en date du 12 février 2001 au siège social de la société

Il résulte de l'assemblée générale que:

Le capital social a été converti au 12 mars 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 6.250.000,- en EUR 155.000,- représenté par 6.250 actions d'une valeur nominale de EUR 24,80, avec incorporation des réserves à hauteur de EUR 66,55 afin d'arrondir ces montants.

L'article 5 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (155.000,-), représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre vingt cents (24,80) chacune toutes intégralement libérées. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19854/799/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

ETS. HOFFMANN-NEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 30, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 42.186.

—
Les statuts coordonnés au 12 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(19855/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EURO AMERICAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.592.

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO AMERICAN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 709 du 23 septembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Conversion du capital social de LUF 1.250.000,- en Euros 30.986,69 et de la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- à Euros 24,79.

2) Augmentation du capital social de 263,31 Euros pour le porter à 31.250,- Euros, en augmentant la valeur nominale des actions de 24,79 Euros à 25,- Euros par versement en espèces.

3) Annulation du capital autorisé et fixation, à compter de ce jour d'un nouveau capital autorisé de 312.500,- Euros.

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social et la valeur nominale des actions, exprimée actuellement en francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) et la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois en vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un Euros (263,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR), par versement en espèces, sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR), la preuve du versement en espèces ayant été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé et d'instaurer à compter de ce jour un nouveau capital autorisé de trois cent douze mille cinq cents Euros (312.500,- EUR).

Quatrième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} et 4^{ème} alinéa et la première phrase du 6^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

(Quatrième alinéa.) Le capital autorisé est fixé à trois cent douze mille cinq cents Euros (312.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

(Sixième alinéa, première phrase.) En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 50.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-P. Thibo, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(19856/216/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EUROBIRAGHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.923.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour EUROBIRAGHI S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(19857/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EUROPEAN COMPUTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 54.535.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 2000

Le 26 octobre 2000, les actionnaires de la société anonyme EUROPEAN COMPUTER SERVICES se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

La séance est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Monsieur Alain Delahaye. Le président désigne comme secrétaire Madame Dominique Verreydt, et comme scrutateur Monsieur Henri Porignon.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé pour autant que de besoin à toute publication. Suivant la liste des présences, les 100 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 100 voix.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration sur sa gestion au cours de l'exercice 1999;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des Comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide d'affecter les résultats comme suit:

Résultat de l'exercice	1.592.105,- LUF
Dotation à la réserve légale	- 125.000,- LUF
Solde reporté à nouveau	1.467.105,- LUF

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président clôture la séance.

Lecture du présent procès-verbal faite, les membres du bureau signent.

Signature / Signature / Signature

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 545, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19862/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EURO EQUITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 26.121.

—
RECTIFICATIF

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 23 août 2000

- Le siège social de la société est transféré au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2000.

Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Agent domiciliataire pour le compte de EURO EQUITY HOLDINGS S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19858/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EUROFIN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.003.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise en date du 14 mars 2001 que:

Monsieur Raffaele Gentile, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Wormeldange-Haut, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Rémy Meneguz, démissionnaire ainsi que Monsieur Carlo Iantaffi, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric Noël, démissionnaire.

Ils termineront les mandats des Administrateurs qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROFIN MANAGEMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19859/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EUROSUEZ CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2020 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.418.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2000.

(19864/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EUROSUEZ CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2020 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.418.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 août 2000
de la société mentionnée sous rubrique*

En date du 17 août 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999;

- de renouveler le mandat de M. Antoine Gilson de Rouvieux, M. Lucien Euler, M. Pascal Leclerc, M. Benjumea Cabeza de Vaca, M. Javier Loizaga Jimenez et M. Dominique Chatillon, en qualité d'Administrateur, pour une durée d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001;

- de renouveler le mandat de ARTHUR ANDERSEN, en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 17 août 2000.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19865/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EUROGIPA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.266.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise en date du 14 mars 2001 que:
Monsieur Raffaele Gentile, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Wormeldange-Haut, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Rémy Meneguz, démissionnaire ainsi que Monsieur Carlo Iantaffi, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric Noël, démissionnaire.

Ils termineront les mandats des Administrateurs qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROGIPA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19860/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EUROPEAN SHARES CAPITAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.601.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 décembre 2000

Le 6 décembre 2000, les actionnaires de la société anonyme EUROPEAN SHARES CAPITAL HOLDING se sont réunis en assemblée générale au siège social.

La séance est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Monsieur René Arama. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Kamdem et comme scrutateur Monsieur Michel Arama.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé pour autant que de besoin à toute publication. Suivant la liste des présences, les 100 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 100 % voix.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration sur sa gestion au cours de l'exercice 1999;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des Comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide d'affecter les résultats comme suit:

Résultat de la période	- 132.553,- LUF
Report à nouveau	- 132.553,- LUF

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président clôture la séance.

Lecture du présent procès-verbal faite, les membres du bureau signent.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(19863/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

HAUPPAUGE DIGITAL EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

In the year two thousand, on the twenty-eighth of November.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company HAUPPAUGE DIGITAL, INC., with registered office in 91 Cabot Court, Hauppauge, New-York 11788 (USA),

the company HAUPPAUGE COMPUTER WORKS, INC., with registered office in 91 Cabot Court, Hauppauge, New-York 11788 (USA),

both here represented by Mrs. Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in New-York on the 8th of November 2000 which shall be annexed hereto.

The prenamed company HAUPPAUGE DIGITAL, INC., is the sole shareholder of HAUPPAUGE DIGITAL EUROPE S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg,

Incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 30th of September 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, from 1999 page 45040.

Which appearing person, acting in her above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

1) To increase the subscribed and paid-up capital of the company by an amount of three hundred fifty five thousand three hundred twenty Euro (EUR 355,320.-) to bring the subscribed capital from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) to three hundred seventy thousand three hundred twenty Euro (EUR 370,320.-) by the issue and the allotment of eleven thousand eight hundred forty four (11,844) new parts with a par value of thirty Euro (EUR 30) each, having the same rights and privileges as the existing parts.

2) Subscription by the following:

2.a.- Subscription by HAUPPAUGE DIGITAL, INC., to nine thousand seven hundred and thirty parts (9,730) and full payment of Euro two hundred ninety one thousand nine hundred (EUR 291,900.-), by the contribution in kind of:

- hundred thousand (100,000) parts of one Singapore dollar (S\$ 1.-) each of HAUPPAUGE DIGITAL ASIA PTE LTD, a company incorporated under the laws of the Republic of Singapore, with head office at 14 Robinson Road, #03-01 Far East Building, Singapore 048545.

2.b.- Subscription by HAUPPAUGE COMPUTER WORKS, INC., to two thousand one hundred and fourteen parts (2,114) and full payment of Euro sixty three thousand four hundred and twenty (EUR 63,420.-) by the contribution in kind of:

- the nominal share capital amounting to DM 50,000.- of HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS G.m.b.H., a company incorporated under the German laws, with head office at Krefelder Str. 669, 41061 Mönchengladbach (Germany).

3) Subsequent amendment of article 6 of the articles of association.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed and paid-up capital of the company by an amount of three hundred fifty five thousand three hundred twenty Euro (EUR 355,320.-) to bring the subscribed capital from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) to three hundred seventy thousand three hundred twenty Euro (EUR 370,320.-) by the issue and the allotment of eleven thousand eight hundred forty four (11,844) new shares with a par value of thirty Euro (EUR 30.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Thereupon the prenamed company HAUPPAUGE DIGITAL, INC., declared to subscribe to the total of the nine thousand seven hundred thirty parts (9,730) and full payment of Euro two hundred ninety one thousand nine hundred (EUR 291,900.-), by the contribution in kind of one hundred thousand (100,000) parts of one Singapore dollar (S\$ 1.-) each of HAUPPAUGE DIGITAL ASIA PTE LTD, a company incorporated under the laws of the Republic of Singapore, with head office at 14 Robinson Road, 03-01 Far East Finance Building, Singapore 048545.

The corporate capital of the company HAUPPAUGE DIGITAL ASIA PTE LTD, is fixed at one hundred thousand Singapore dollar (S\$ 100,000.-) each represented by one hundred thousand (100,000) parts of one Singapore dollar (S\$ 1) each.

Thereupon the prenamed company HAUPPAUGE COMPUTERWORKS, INC., declared to subscribe to two thousand one hundred fourteen parts (2,114) and full payment of Euro sixty three thousand and four hundred twenty (EUR 63,420.-) by the contribution in kind of:

- the nominal share capital amounting to DM 50,000.- of HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS G.m.b.H., a company incorporated under the German laws, with head office at Krefelder Str. 669, 41061 Mönchengladbach (Germany).

The corporate capital of the company HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS G.m.b.H, is fixed at a nominal share capital amounting to fifty thousand DM (DM 50,000.-).

The Company shall have the ownership and the benefit of the shares so contributed as from this day.

The meeting of shareholders representing the entire corporate capital has accepted unanimously the subscription of nine thousand seven hundred thirty parts (9,730) by HAUPPAUGE DIGITAL, INC. and the subscription of two thousand one hundred fourteen parts (2,114) by HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS, INC.

The company HAUPPAUGE DIGITAL, INC. declares that the one hundred thousand (100,000) shares of HAUPPAUGE DIGITAL ASIA PTE LTD. are freely transferable according to the law of the Republic of Singapore and the articles of incorporation of the company.

These shares are not pledged, not encumbered by any legal opposition to transfer or encumbered by any other rights in favour of third parties, so that they are freely transferable.

The company HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS, INC. declares that the nominal share capital of HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS G.m.b.H. is freely transferable according to the law of Germany and the articles of incorporation of the company.

These shares are not pledged, not encumbered by any legal opposition to transfer or encumbered by any other rights in favour of third parties, so that they are freely transferable.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article six, of the articles of Association has the following wording:

Art. 6. The capital of the corporation is fixed at three hundred seventy thousand three hundred twenty Euro (EUR 370,320.-) divided into twelve thousand three hundred forty four (12.344) parts of thirty Euro (EUR 30.-) each.

Declaration

The undersigned notary states in compliance with article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of article 26 of this law have been observed.

Estimation of costs

The costs, expenses, remunerations and other charges in whatsoever form which are incurred by the Company and charged to it as a result of this deed are estimated at one hundred ninety thousand francs (190,000.- LUF).

The company HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS, INC. declares that the parts of HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS G.m.b.H. contributed to the Company represent 100% of the corporate capital of HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS G.m.b.H.

Consequently the conditions of Article 4-2 of the law of 20th December 1971 regarding «L'impôt frappant les rassemblements de capitaux» are fulfilled.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Senningen on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederaanven.

Ont comparu:

- 1) La société HAUPPAGE DIGITAL, INC., avec siège social à New-York 11788 (USA) 91, Cabot Court, Hauppauge.
- 2) La société HAUPPAUGE COMPUTER WORKS, INC., avec siège social à New-York 11788 (USA) 91, Cabot Court, Hauppauge.

Ici représentées par Mlle Esther Boers-de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privées données à New-York le 8 novembre 2000, lesquelles demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

La prédite société HAUPPAUGE DIGITAL, INC., est l'associée unique de la société à responsabilité limitée HAUPPAUGE DIGITAL EUROPE S.à r.l., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, de 1999 page 45040.

Laquelle comparante, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit et versé de la société, à concurrence d'un montant de trois cent cinquante cinq mille trois cent vingt Euro (EUR 355.320,-) pour porter le capital souscrit de son montant actuel de quinze mille Euro (EUR 15.000,-) à trois cent soixante-dix mille trois cent vingt (EUR 370.320,-) par l'émission et l'attribution de onze mille huit cent quarante-quatre (11.844) parts nouvelles, d'une valeur nominale de trente Euro (EUR 30,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts existantes.

2.- Souscription par les personnes suivantes:

2.a.- Souscription par HAUPPAUGE DIGITAL, INC., de neuf mille sept cent trente (9.730) nouvelles actions et paiement de la totalité des deux cent quatre-vingt-onze mille neuf cents Euro (291.900,- EUR) par apport autre qu'en numéraire consistant en:

cent mille (100.000) parts de la société HAUPPAUGE DIGITAL ASIA PTE LTD, une société soumise au droit en vigueur dans la République de Singapour, avec siège social 14 Robinson Road, #03-01 Far East Finance Building, Singapour 048545.

2.b.- Souscription par HAUPPAUGE COMPUTER WORKS, INC., à concurrence de deux mille cent quatorze (2.114) nouvelles actions et paiement de la totalité des soixante-trois mille quatre cent vingt Euro (63.420,- EUR) par apport autre qu'en numéraire consistant en:

le capital social au montant de cinquante mille DM (50.000,- DM) de la société HAUPPAUGE COMPUTER WORKS G.m.b.H., une société soumise au droit allemand, avec siège social à Krefelder Str. 669, 41061 Mönchengladbach (Allemagne).

3.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit et versé de la société à concurrence d'un montant de trois cent cinquante-cinq mille trois cent vingt Euro (EUR 355.320,-) pour porter le capital souscrit de son montant actuel de quinze mille Euro (EUR 15.000,-) à trois cent soixante-dix mille trois cent vingt Euro (EUR 370.320,-) par l'émission et

l'attribution de onze mille huit cent quarante-quatre (11.844) parts nouvelles, d'une valeur nominale de trente Euro (EUR 30,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts existantes.

Sur ce, la prédite société, HAUPPAUGE DIGITAL, INC., a déclaré souscrire la totalité des neuf mille sept cent trente (9.730) parts nouvelles, et les libérer intégralement au prix préindiqué de deux cent quatre-vingt-onze mille neuf cents Euro (291.900,- EUR), par apport de:

- cent mille (100.000) parts d'un dollar de Singapour (S\$ 1,-) de la société HAUPPAUGE DIGITAL ASIA PTE LTD, une société soumise au droit en vigueur dans la République de Singapour, avec siège social 14 Robinson Road, 03-01 Far East Finance Building, Singapour 048545.

Le capital social de la société HAUPPAUGE DIGITAL ASIA PTE LTD, est de cent mille dollars de Singapour (100.000,- S\$) divisé en cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de un (1) S\$ chacune, entièrement libérées.

Sur ce la prédite société HAUPPAUGE COMPUTER WORKS, INC., a déclaré souscrire la totalité des deux mille cent quatorze (2.114) nouvelles actions et les libérer intégralement au prix préindiqué de soixante-trois mille quatre cent vingt Euro (63.420,- EUR) par apport autre qu'en numéraire consistant en:

- le montant de capital social au montant de cinquante mille DM (50.000,- DM) de la société HAUPPAUGE COMPUTER WORKS G.m.b.H., une société soumise au droit allemand, avec siège social à Krefelder Str. 669, 41061 Mönchengladbach (Allemagne).

Le capital social de la société HAUPPAUGE COMPUTER WORKS G.m.b.H., est fixé à la somme de cinquante mille DM (DM 50.000,-).

La Société aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter de ce jour.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par l'associé unique.

La société HAUPPAUGE DIGITAL, INC. déclare que les deux actions de la société HAUPPAUGE DIGITAL ASIA PTE LTD sont librement transmissibles d'après le droit asiatique et les statuts des sociétés apportées.

Ces titres ne sont ni mis en gage, ni ne font l'objet d'une saisie ou opposition à cession, ni ne sont grevés autrement au profit de tiers, de sorte qu'ils sont librement transmissibles.

La société HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS, INC. déclare que le capital social au montant de cinquante mille DM (50.000,- DM) de la société HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS G.m.b.H. est librement transmissible d'après le droit allemand et les statuts des sociétés apportées.

Ces titres ne sont ni mis en gage, ni ne font l'objet d'une saisie ou opposition à cession, ni ne sont grevés autrement au profit de tiers, de sorte qu'ils sont librement transmissibles.

Le montant représentant la différence entre la valeur nominale des actions et la valeur réelle des actions apportées, sera transféré à un compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent soixante-dix mille trois cent vingt Euro (EUR 370.320,-) représenté par douze mille trois cent quarante-quatre parts sociales (12.344) de trente Euro (EUR 30,-) chacune.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cent quatre-vingt-dix mille francs (190.000,- LUF).

La société HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS, INC. déclare que le montant du capital social apporté de la société HAUPPAUGE COMPUTER-WORKS, G.m.b.H. représente 100% du capital de cette société.

Il en résulte que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux se trouvent remplies.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Boers-de Vries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 6Cs, fol. 94, case 11. – Reçu 117.752 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 12 mars 2001.

P. Bettingen.

(20175/202/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2001.

EURUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 31.713.

1. Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 février 2001 que:
* le siège social de la société est transféré au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet au 7 février 2001;

* Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, et M. Gérard Muller, économiste, demeurant tous deux professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, sont nommés administrateurs de la société avec effet au 7 février 2001, en remplacement de MM. Diego Colombo et Elvezio Riva, démissionnaires.

2. Il résulte d'une résolution écrite du Conseil d'Administration datée du 23 février 2001 que M. Dario Colombo a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Signature

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19866/521/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EVS EUROPÄISCHER VERSICHERUNGS SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 52.728.

Protocole d'une assemblée des administrateurs de la société tenue au Luxembourg le 31 janvier 2001

Présents: Mrs Moni Schubel
Mr Uli Schubel

Par la présente, il a été accepté la démission de M. Tony Nightingale de sa fonction d'administrateur et la nomination de M. Simon Baker en tant qu'administrateur a été acceptée.

Signé pour accord

M. Schubel / U. Schubel

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 550, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19867/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

FARGO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 37.346.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2001

Sont présents:
Jean-Pierre Higuët
Stéphane Biver
Clive Godrey.

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société.

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19871/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EXA HOLDING SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.243.

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 39 du 13 février 1989.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Précision de la dénomination de la société par l'ajoute en toutes lettres de «société anonyme holding».
- 2) Conversion du capital social de LUF 5.000.000,- en Euros 123.946,76 et de la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- à Euros 24,79.
- 3) Augmentation du capital social de 1.053,24 Euros pour le porter à 125.000,- Euros, en augmentant la valeur nominale des actions de 24,79 Euros à 25,- Euros par débit du résultat reporté.
- 4) Annulation du capital autorisé et fixation, à compter de ce jour, d'un nouveau capital autorisé de 1.250.000,- Euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.
- 5) Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXA HOLDING SOCIETE ANONYME.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social et la valeur nominale des actions, exprimée actuellement en francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion légal; en conséquence le capital social est converti de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize Euros (123.946,76 EUR) et la valeur nominale des cinq mille (5.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois en vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre Euros (1.053,24 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize Euros (123.946,76 EUR) à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR) et à libérer par les résultats reportés.

L'existence des résultats reportés a été prouvée aux actionnaires, qui le reconnaissent et au notaire instrumentant qui le certifie, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1999.

Une copie du bilan reste annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé et d'instaurer à compter de ce jour un nouveau capital autorisé de un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} et 3^{ème} alinéa, la première phrase du 5^{ème} alinéa et d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

(Troisième alinéa.) Le capital autorisé est fixé à un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

(Cinquième alinéa, première phrase.) En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 11 décembre 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

(Nouvel alinéa.) Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 50.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-P. Thibo, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(19868/216/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

FERLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.541.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour FERLUX HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(19873/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

FERLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.541.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour FERLUX HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(19874/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

EXCELSIOR 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.785.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise en date du 14 mars 2001 que:

Monsieur Raffaele Gentile, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Wormeldange-Haut, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Rémy Meneguz, démissionnaire ainsi que Monsieur Carlo Iantaffi, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric Noel, démissionnaire.

Ils termineront les mandats des Administrateurs qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXCELSIOR 2000 S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19869/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

FARGO INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.866.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 2 janvier 2001 à 9.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:

73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

- de prendre acte de la démission de Monsieur Alexander Helm de sa fonction d'administrateur de la société;

- de donner décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Stéphane Biver, employé privé, 11, rue Reichel à B-6781 Sélange, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19870/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

FICHET BAUCHE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 12.035.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 17 janvier 2001

Les associés de la FICHET BAUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 1.000.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	24.789,35 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	201,65 EUR
	25.000,00 EUR

Le capital social de 25.000,- EUR est représenté par 2.000 parts sociales de 12,50 EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

N. Franck.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(19875/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

FERCATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1354 Luxembourg-Cents, 4, allée du Carmel.

L'an deux mille un, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Fernando Caiado Da Cruz, transporteur, demeurant à L-5885 Hesperange, 345, route de Thionville.

Le comparant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée FERCATRANS, S.à r.l., avec siège social à L-5885 Hesperange, 345, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 692 du 16 septembre 1999, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social souscrit de Francs Luxembourgeois en euro, pour le porter de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euro (EUR 12.394,6762), divisé en cinq cents parts sociales de vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre vingt quatorze euro (EUR 24,7894) chacune.

L'associé unique décide, afin d'arrondir le capital social converti, de l'augmenter de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euro (EUR 105,3238) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euro (EUR 12.394,6762) à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale de zéro virgule deux mille cent et six euro (EUR 0,2106), pour la porter de 24,7894 euro à vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, par prélèvement sur les bénéfices reportés.

Suite à cette conversion, l'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5885 Hesperange, 345, route de Thionville au L-1354 Cents, 4, allée du Carmel.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Cents.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-)

Dont procès-verbal, passé à Senningen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Caiado Da Cruz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 8CS, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 mars 2001.

P. Bettingen.

(19872/202/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

GEMARDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour GEMARDI S.A.

Signature

(19886/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.

GVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5716 Aspelt, 28, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 64.331.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GVO S.A., avec siège social à Aspelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 64.331, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 436 du 16 juin 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Stiwer, employé privé, demeurant à Aspelt, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Schmit, clerc de notaire, demeurant à Capellen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Modification de l'année sociale.
- 2) Modification de subséquente des articles 19 et 22 des statuts.
- 3) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19. (Premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou en tout autre endroit mentionné dans la convocation le 3^{ème} mardi du mois de juin de chaque année. Elle est convoquée par le conseil d'administration dans le six mois qui suivent la fin de l'exercice social, sauf dans les conditions extraordinaires à justifier par le conseil d'administration. Sauf décision contraire du conseil d'administration, l'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à indiquer dans les avis de convocation.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 22.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

L'assemblée décide encore que l'année sociale en cours se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Y. Stiwer, M.P. Thibo, Ch. Schmit, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 127S, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19892/216/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2001.
